

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2008

Sur convocation légale du premier septembre deux mil huit, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le dix septembre deux mil huit à dix neuf heures à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Étaient présents : Messieurs Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Claude PAICHEUR, Stéphane THROO.
Mesdames Alice BERNARDT, Corinne DETRAIT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH.

Était excusée : Madame Catherine CHAMBAUT qui a donné procuration à M. Jean-Marie BOHLI

Monsieur Christophe ZUMSTEIN est arrivé à 21heures au point 13.

L'ordre du jour étant le suivant :

- | | |
|---|--|
| 1. Approbation du PV de la séance du 28 mai 2008, | 7. HOCHBURG : amélioration pastorale, éolienne, |
| 2. Adhésion de la ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin | 8. Compteur électrique aire de jeux, |
| 3. Comité Communal Consultative des Sapeurs Pompiers, | 9. Échange de ban avec Roderen, |
| 4. Centre Communal d'Actions Sociales. | 10. Terrain DIDIER rue des châtaigniers, |
| 5. Subvention au secours catholique, | 11. Recrutement agent saisonnier pour déneigement, |
| 6. Décisions Modificatives : travaux effectués pour des tiers, amortissements des frais d'études, recherche et de développement et frais d'insertion (P. L. U.), | 12. Circulation quads, limitation de vitesse |
| | 13. Columbarium, |
| | 14. Écoles, points sur les décisions prises pour la rentrée scolaire 2008/2009 |
| | 15. Divers. |

1. APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2008,

Le procès verbal de la séance du 28 mai dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé et signé à l'unanimité.

2. ADHÉSION DE LA VILLE DE MULHOUSE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU HAUT-RHIN,

Le Maire explique à l'assemblée que la ville de Mulhouse veut adhérer au Syndicat Départemental D'électricité Et De Gaz Du Haut-Rhin,

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, et notamment son article 33 ;

Vu l'accord cadre relatif à la mise à jour juridique du modèle de contrat de concession signé entre la FNCCR et EDF le 5 juillet 2007 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin du 8 juillet 2008.

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Ville de Mulhouse adhère au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin, afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin a demandé, par délibération du 8 juillet 2008, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Mulhouse ;

Le Maire propose au Conseil municipal **d'approuver** l'adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin ;
- demande au Préfet de prendre en conséquence un arrêté modifiant la composition du Syndicat.

3. COMITÉ COMMUNAL CONSULTATIF DES SAPEURS POMPIERS,

Le Maire rappelle l'obligation d'installer un Comité Communal Consultatif des sapeurs pompiers volontaires présidé par lui-même et composé de membres égale d'élus et de pompiers

Élus :

J.-M. BOHLI (Président),
A. BERNHARDT,

Pompiers :

R. GRIESBACH (Adjudant),
F. TSCHANN, (Caporal, Titulaire)
B. BERNHARDT (Caporal, Suppléant),
.

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE RAMMERSMATT ; **VOIR ANNEXE 1**

4. CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES,

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Membres élus au sein du Conseil Municipal (4):

Jean-Marie BOHLI,
Alice BERNHARDT,
Corinne DETRAIT,
Patricia PABST.

Membres élus n'appartenant pas au Conseil Municipal (4) :

Karine BRAUN,
Violette NACHBAUR,
Hubert HELBLIN,
Maurice JENN.

5. SUBVENTION AU SECOURS CATHOLIQUE,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 200 euros au secours catholique.

6. DÉCISIONS MODIFICATIVES : travaux effectués pour des tiers, amortissements des frais d'études, recherche et de développement et frais d'insertion (P. L. U.),

Travaux effectués pour des tiers

suite à la nouvelle demande du conseil de fabrique concernant la réparation de l'orgue de l'église et après l'examen des comptes 4551 et 4542 ; il s'avère que les modifications ci-dessus sont nécessaire :

Section investissement :

Dépenses

4541 Travaux réalisés pour le compte d'un tiers : 2 000.00 euros

020 dépenses imprévues section investissement : 435.00 euros

Recettes :

4542 Travaux réalisés pour un tiers : 2 435.00 euros

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dites modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité

Amortissements des frais d'études, d'élaboration, de modifications des documents d'urbanisme (P. L. U.), (compte 202)

Amortissement des subventions d'équipement versées. (compte 204).

Le Maire explique à l'assemblée que comme le préconise la réglementation, il convient d'amortir sur dix ans les frais d'études ... d'un montant de 18 021.41 euros. Et sur 15 ans maxi les subventions d'équipement versées d'un montant de 3 789.50euros. Il propose la Décision modificative suivante :

Section fonctionnement :

023 Virement à la section investissement : - 2 055.00 nouveau montant 62 774.38
(1 802 + 253)

681 dotation aux amortissements et aux provisions : + 2 055.00
(1 802 + 253)

Section investissement :

021 Virement de la section fonctionnement : - 2 055.00 nouveaux montant 62 774.38

2802 Amortissement frais d'études, d'élaboration, de modifications des documents d'urbanisme : +1 802.00

2804 Amortissement subventions d'équipement versées : + 253.00

Tableaux d'amortissement

VOIRE ANNEXE 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

7. HOCHBURG : AMÉLIORATION PASTORALE, ÉOLIENNE,

Le maire expose à l'assemblée qu'actuellement le « HOCHBURG » est loué à Monsieur GINOT jusqu'en 2012 au prix de 200 euros l'an. Monsieur GINOT a perdu 200 têtes sur un troupeau de 300. Que celui-ci veut entreprendre dans le cadre du GERPLAN une amélioration pastorale dont le financement est avancé par la commune. Le Maire démontre que cet investissement n'est pas rentable.

Il explique qu'il n'y a pas beaucoup d'autre de possibilité de faire rentrer de l'argent à Rammersmatt.

Il émet alors l'idée d'un champ éolien, qui rapportera de la taxe professionnelle et qui à l'emplacement du HODCHBURG ne gênerait personne.

Il informe qu'un prix minimum de revente du kilowatt heure est garanti.

Il explique que la commune a deux possibilités pour financer l'étude de faisabilité : contacter un investisseur ou la financer avec l'aide du Département, de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'entreprendre les démarches nécessaires pour lancer l'étude de faisabilité (coût environ 60 000 € par an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité le maire ou son représentant en cas d'empêchement d'entreprendre les nécessaires pour lancer l'étude de faisabilité

8. COMPTEUR ELECTRIQUE AIRE DE JEUX,

Le Maire explique à l'assemblée que jusqu'à présent lors des manifestations à l'emplacement de l'aire de jeux, les branchements électriques étaient réalisés sans compteur.

Pour des raisons de conformité et de sécurité le maire propose l'installation d'un compteur électrique qui serait ouvrable par un simple coup de téléphone.

Pour l'instant la facturation de la consommation électrique aux associations de Rammersmatt n'est pas à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité l'installation d'un compteur électrique à l'aire de jeux.

9. ÉCHANGE DE BAN AVEC RODEREN,

Jean-Mairie BOHLI relate sa rencontre avec Antoine FABIAN, maire de Roderen. Parmi les affaires évoquées par les deux premiers magistrats il a été question de rechercher un accord sur une cession éventuelle de l'espace construite de la rue des Châtaigniers à la commune de Rammersmatt à travers une modification des limites des bans communaux de Roderen et de Rammersmatt. La procédure sera longue et nécessitera de nombreuses réunions et enquêtes publiques ; elle pourrait s'intégrer dans le cadre de la révision du P.O.S de Roderen.

Le Maire estime qu'il faut tenir compte dans cette affaire non seulement de la valeur économique mais aussi du lien social de ces habitants qui se sentent davantage citoyens de Rammersmatt que de Roderen.

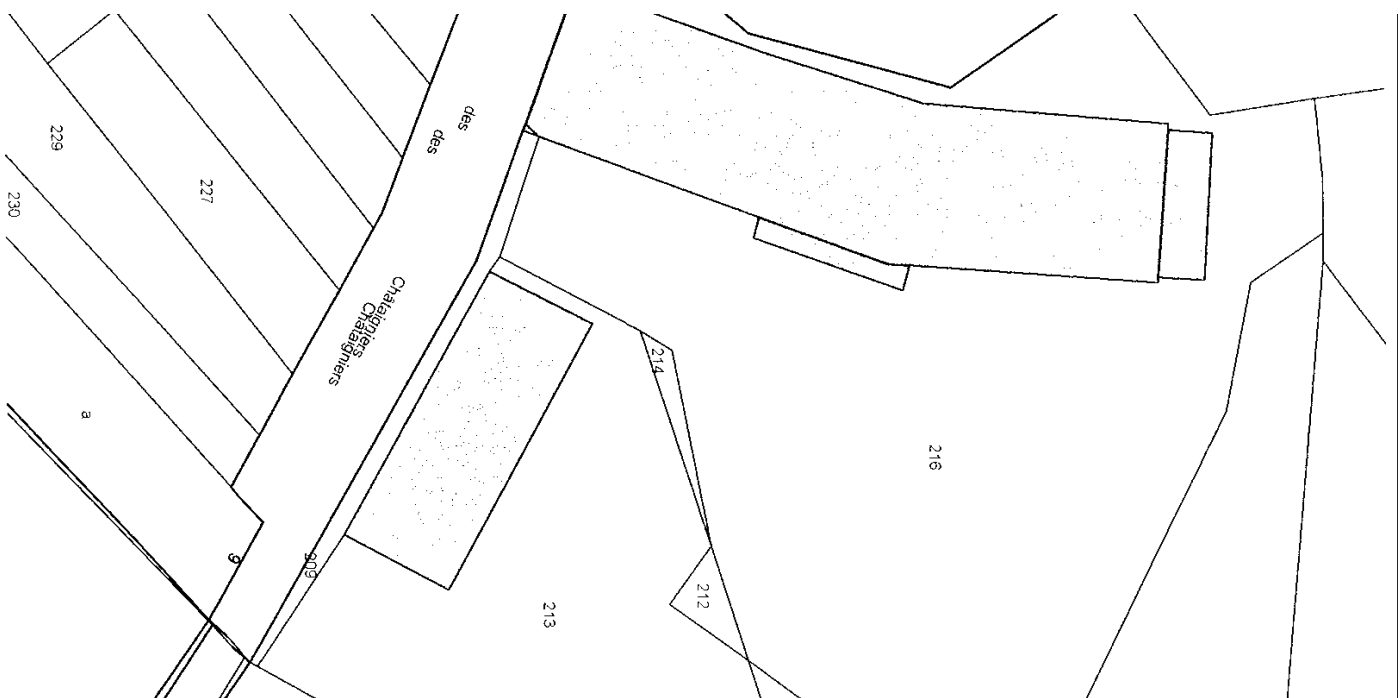
La Communauté de Communes du Pays de Thann s'étant engagée à effectuer des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans la rue des Châtaigniers à Rammersmatt, Monsieur Jean-Marie BOHLI et Monsieur Antoine FABIAN sont intervenu afin que ces travaux ne s'arrêtent pas à la limite du ban de Rammersmatt mais qu'ils englobent la totalité de la rue, y compris la partie de la rue des Châtaigniers située sur le ban de Roderen.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, **émet un avis favorable à l'examen**, dans le cadre de la révision du P.O.S. de Roderen, du principe d'une modification des limites des bans entre Roderen et Rammersmatt, pour permettre aux habitants de la rue des Châtaigniers une meilleure insertion sociale à Rammersmatt.

10. TERRAIN DIDIER RUE DES CHÂTAIGNIERS,

Le maire rappelle que la parcelle 209 section 18 permettant l'accès à la « colonie » appartient à Madame DIDDIER.

Au vu des efforts fait par la commune, la Communauté de communes du Pays de Thann et la SOGEST pour accorder le permis de construire (subordonné à une réglementation très stricte pour l'assainissement) . il a été convenu que cette parcelle serait cédée à titre gracieux et frais d'actes notariaux à la charge de Madame DIDDIER à la commune



11. RECRUTEMENT AGENT SAISONNIER POUR DÉNEIGEMENT,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'aux termes de l'**article 3, alinéa 2** de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents non titulaires pour 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La commune se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier notamment, lors de la saison hivernale : notamment en cas de déneigement. Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour des besoins saisonniers, un adjoint technique territorial de 2^e classe non titulaire à *temps non complet* pour exercer les fonctions d'agent territorial des services techniques *temps non complet*, dans les conditions fixées par l'**article 3, alinéa 2** de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée

Le conseil,

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment **son article 3, alinéa 2** ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face aux besoins saisonniers précités, un agent non titulaire à temps non complet : correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^e classe,

dit que la rémunération s'effectuera par référence à l'indice brut 298 ;

autorise en conséquence le maire à signer l'arrêté d'engagement,

dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il sera demandé à Monsieur Maurice JENN, s'il veut bien en cas d'empêchement de Monsieur Stéphane THROO réaliser le déneigement.

12. CIRCULATION QUADS, LIMITATION DE VITESSE,

Monsieur Jean-Jacques GUTH, énumère les différents arrêtés d'interdiction de circuler ou de limitation de vitesse pris par les différents Conseils Municipaux.

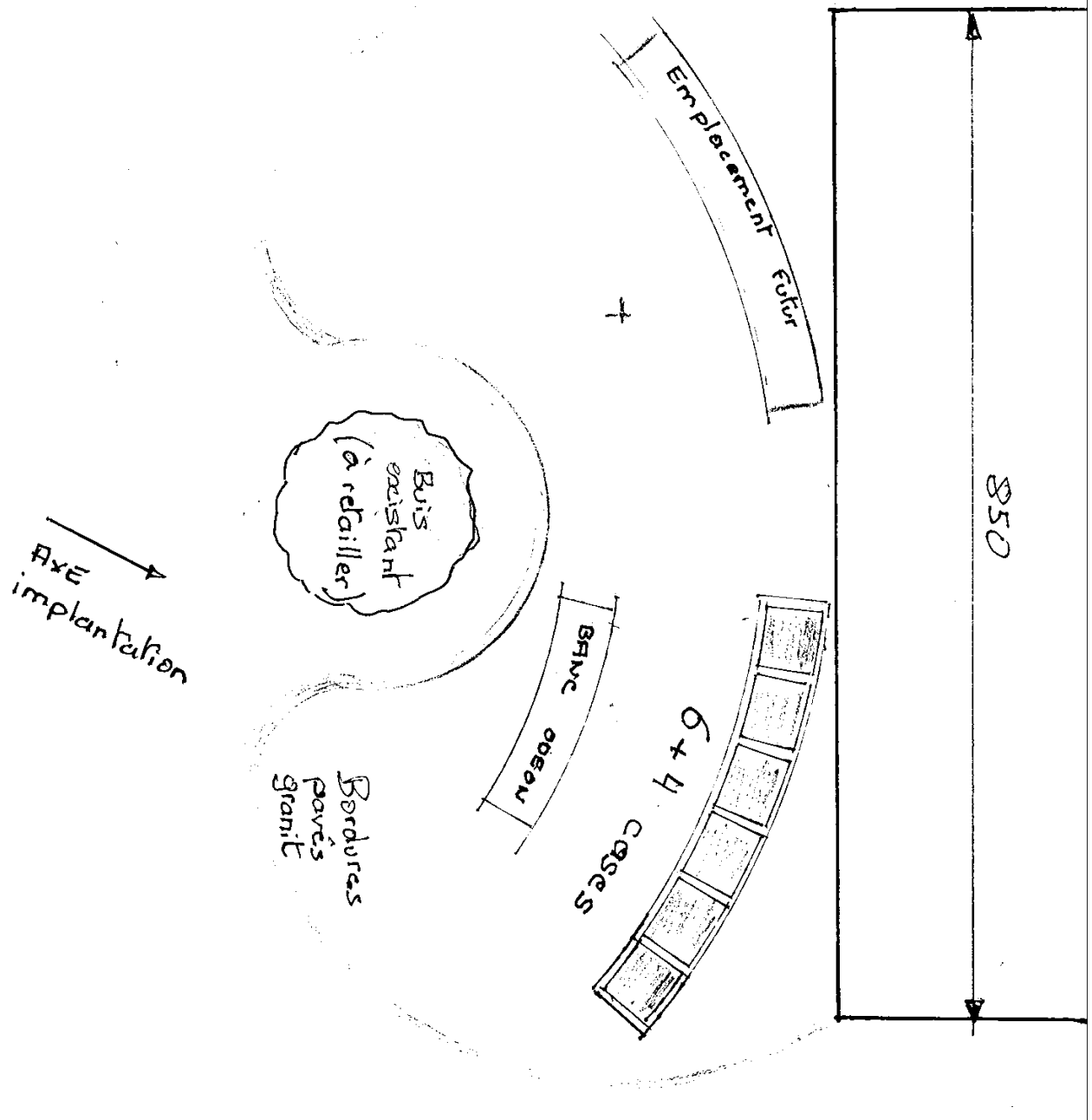
Il informe l'assemblée que le 18 décembre 1998 un arrêté limitant la vitesse à 30KM sur une partie de la rue Principale (maison GROSSER jusqu'à la mairie) a été pris et informe que la limitation à 45 KM n'est pas réglementaire.

Il rappelle que nous ne pouvons pas interdire la circulation à un type de véhicule par exemple seulement les quads, il faut interdire à tout les véhicules motoriser de loisirs.

Il est proposé d'étendre la limitation de vitesse de 30 KM à tout le village. et d'interdire la circulation des quads pendant les manifestations culturelles.

Le point est délicat et les avis sont partagés, Monsieur Jean-Jacques GUTH va continuer l'examen des arrêtés d'interdiction de circuler et de limitation de vitesse.

Le Conseil décide de prendre le temps de la réflexion, une décision sera prise au prochain conseil municipal.



L'implantation de ce columbarium implique le déplacement d'une sépulture et l'annulation d'une concession déjà accordée. Vu que les travaux ne sont pas commencés, le Maire expose son avis d'annuler avec l'accord de l'entrepreneur la commande et de remettre ce projet à plus tard quand la demande sera plus grande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** à sept (7) voix pour, et trois (3) voix contre l'annulation de la commande sous réserve de l'accord de l'entrepreneur

14. ÉCOLES, POINTS SUR LES DÉCISIONS PRISES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2008/2009, ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR :

Depuis la rentrée scolaire 2008/2009, le Syndicat Intercommunal de Leimbach / Rammersmatt a mis en place un accueil du matin et du soir.

Cet accueil sera assuré par le personnel ATSEM, (report des heures du samedi)

le matin de 07H45 à 08H20 au prix de 1 €, **le soir** de 16H30 à 18H au prix de 1.50 €

L'accueil a lieu au 2^{ème} étage de l'école de Leimbach dans l'ancien logement de fonction.

Les enfants sont occupés par des jeux, des livres, ... Ils ont pris le petit déjeuner avant de venir à l'école, par contre, les parents pourront prévoir un goûter, il y aura une récréation de 20 minutes à 16H30.

Les tickets seront mis en vente par carnets de 10 le jour le 1^{er} vendredi (le 2^{ème} si congés) de chaque mois de 16H15 à 17H sous le préau de l'école de Leimbach ou contacter Madame Claudine KIPPELEN au numéro suivant 06. 18. 30. 03. 08.

Ces tickets seront à remettre au personnel encadrant soit Madame Marie-Laure PAICHEUR soit Madame Francette THIRION. L'enfant devra également remettre à l'avance le planning hebdomadaire de ses présences selon le délai suivant : vendredi matin pour la semaine suivante.

Pour des raisons de sécurité le nombre d'inscrits est limité à 18, les plannings remis en premiers seront pris en compte, une fois le nombre atteint, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt se réserve le droit de refuser.

15. DIVERS.

Le prochain conseil municipal est fixé au.

Fin de la séance à

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-
POMPIERS VOLONTAIRES DE RAMMERSMATT ;

Compétences :

Le Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers volontaires est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté sur l'engagement et le rengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps et sur les recours formés contre les décisions de refus de renouvellement d'engagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi.

Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Il est obligatoirement saisi, pour avis du règlement intérieur du corps communal.

Composition :

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Les représentants de la commune au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal sont désignés, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeur pompier volontaire.

Le chef de corps, lorsqu'il n'est pas membre, assiste avec une voix consultative aux réunions du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.

Le médecin du service de santé et de secours désigné par le médecin-chef et chargé de vérifier l'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, peut-être consulté en tant que de besoin.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont élus en qualité de membres titulaires ou suppléants pour une période de trois ans, sur les listes présentées par les sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Ces listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir et chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Fonctionnement :

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre. En cas d'urgence, il se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé. Le comité rend un avis dans un délai maximum de trois mois.

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires sont remplacés par leurs suppléants.

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, ce titulaire est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir. Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir lorsque celle-ci excède six mois.

Le règlement intérieur du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires élaboré par son président, est arrêté par le conseil municipal. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du comité dans le respect des conditions suivantes :

1. Le comité ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente,
2. Les avis du comité sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix,
3. Un membre présent ne peut disposer que d'une procuration,
4. Les procès-verbaux des séances du comité sont inscrits dans un registre spécial coté et paraphé par le président,
5. Un extrait des avis donnés par le comité est affiché dans les locaux du centre d'incendie et de secours ; il est également communiqué au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
6. Le président du comité établit un rapport annuel d'activité qui est communiqué au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Règlement arrêté par le conseil municipal
Le 10 septembre 2008
Le Maire

J.- M. BOHLI

tableau d'amortissement des frais d'études, d'élaboration, de modifications des documents d'urbanisme (P. L. U.). (compte 202)			
montant : 18 021,41		durée : 10 ans	
mode : Linéaire		Taux : 10%	
Année	Valeur Nette Comptable	Amortissement	Valeur fin
2008	18 021,41	1 802,00	16 219,41
2009	16 219,41	1 802,00	14 417,41
2010	14 417,41	1 802,00	12 615,41
2011	12 615,41	1 802,00	10 813,41
2012	10 813,41	1 802,00	9 011,41
2013	9 011,41	1 802,00	7 209,41
2014	7 209,41	1 802,00	5 407,41
2015	5 407,41	1 802,00	3 605,41
2016	3 605,41	1 802,00	1 803,41
2017	1 803,41	1 803,41	0,00
		18 021,41	

tableau d'amortissement subventions d'équipements versées			
montant : 3 789,50		durée : 15 ans	
mode : Linéaire		Taux : 6,66%	
Année	Valeur Nette Comptable	Amortissement	Valeur fin
2008	3 789,50	253,00	3 536,50
2009	3 536,50	253,00	3 283,50
2010	3 283,50	253,00	3 030,50
2011	3 030,50	253,00	2 777,50
2012	2 777,50	253,00	2 524,50
2013	2 524,50	253,00	2 271,50
2014	2 271,50	253,00	2 018,50
2015	2 018,50	253,00	1 765,50
2016	1 765,50	253,00	1 512,50
2017	1 512,50	253,00	1 259,50
2018	1 259,50	253,00	1 006,50
2019	1 006,50	253,00	753,50
2020	753,50	253,00	500,50
2021	500,50	253,00	247,50
2022	247,50	247,50	0,00
		3 789,50	